

REGLEMENT DU JEU PLAYERS CLUB- FLIPPER

CENTRE COMMERCIAL DE CRÉTEIL SOLEIL
DU 2 AU 6 NOVEMBRE

Article 1 : Organisation

La SARL Concept Park au capital de 151000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 35 Avenue du Général de Gaulle 69110 Sainte Foy-lès-Lyon, immatriculée sous le numéro RCS Lyon B 484 452 248, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du mercredi 2 au dimanche 6 novembre 2022.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse non comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », du Centre Commercial De Créteil Soleil, de ses enseignes et entreprises partenaires, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, il est nécessaire de :

- Se présenter entre le mercredi 2 et le dimanche 6 novembre entre 11h00 et 19h00 sur la zone d'animation « Players (Créteil) Club – Flipper » dans le Centre Commercial De Créteil Soleil, Av. de la France libre, 94000 Créteil.
- Se présenter auprès de l'animateur et lui indiquer vouloir prendre part à l'animation : un flipper géant recréée dans le Centre Commercial.
- Déguisés à l'aide d'une bulle géante et attachés à un baudrier, les participants doivent marquer le plus de points dans un temps imparti pour tenter de faire le meilleur score.
- Il y a 5 lots à remporter sur les 5 jours d'animation, soit 1 par jour pour le meilleur score de la journée.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

- **Lot 1 à 5** : une carte cadeau de 50€, en partenariat avec le Centre Commercial de Créteil Soleil.

Article 5 : Désignation des gagnants

- Il y aura un gagnant par jour : le participant ayant réalisé le meilleur score de la journée (score déterminé en fonction des obstacles du Flipper touchés, créant des points, comptabilisés sur l'écran géant du dispositif)
- Les animateurs inscriront au fil de la journée les scores les plus hauts et communiqueront à la fin de la journée, le score le plus élevé et les coordonnées du participant l'ayant réalisé.
- Les gagnants des lots seront désignés par « L'organisatrice », chaque soir et en fonction de leurs scores.

Article 6 : Annonce du gagnant

Les noms des gagnants des lots seront annoncés, par mail par le Centre Commercial de Créteil Soleil.

Les gagnants seront contactés par mail afin d'obtenir les conditions de retrait de leur dotation, dans un délai de 7 jours.

Article 7 : Remise des lots

Les gagnants seront contactés par le Centre Commercial de Créteil Soleil afin d'organiser le retrait des dotations, qui se fera à l'accueil du centre commercial Créteil Soleil et sur présentation d'une pièce d'identité.

Toutes les informations seront transmises de façon privée aux gagnants.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange de taille ou contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu sera consultable sur le site internet du Centre Commercial de Créteil Soleil : <https://creteil-soleil.klepierre.fr/> ainsi qu'à l'accueil du centre.

Il peut être adressé à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice » par courrier du 2 au 6 novembre, cachet de la poste faisant foi.

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure

(grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les offres des dotations sont données à titre indicatif et sont soumises aux conditions particulières d'acceptation dans chaque enseigne. Ces offres ne sont pas cumulables avec d'autres promotions en cours. Une carte d'identité pourra vous être demandée dans les enseignes participantes. Le Centre Commercial De Créteil Soleil ne pourra être tenu pour responsable si une enseigne changeait son offre ou fermait.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 12 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seule foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute natures réalisés à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.